



COMPTE-RENDU FINANCIER ET QUALITATIF DE L'ACTION RÉALISÉE

Ce document est à remplir et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée¹.

Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, **avant toute nouvelle demande de subvention.**

1 . BILAN QUALITATIF DE L'ACTION RÉALISÉE

Nom de l'association

N° SIRET de l'association :

Référence du dossier subventionné :

Objet de la subvention :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

(1). Arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2.COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'ACTION ⁽¹⁾

Exercice : 20

Charge ³	Prévision	Réalisation	%	Produits ³	Prévision	Réalisation	%
I-CHARGES DIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION				II-RESSOURCES DIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION			
60 - Achat				70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures				74 - Subventions d'exploitation²			
Autres fournitures				Etat :			
61 - Services extérieurs							
Locations				Région :			
Entretien et réparation				Département (Préciser les services)			
Assurance							
Documentation							
62 - Autres services extérieurs							
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication							
Déplacements, missions				Métropole			
Services bancaires, autres				GIP Politique de la Ville			
63 - Impôts et taxes				Organismes sociaux (à détailler)			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes							
64 - Charges de personnel				Fonds européens			
Rémunération des personnels				CNASEA (emplois aidés)			
Charges sociales				Autres aides, dons ou subventions affectées.			
Autres charges de personnel							
65 - Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
66 - Charges financières							
67 - Charges exceptionnelles				76 - Produits financiers			
68 - Dotation aux amortissements				78 -Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			

Charge	Prévision	Réalisation	%	Charge	Prévision	Réalisation	%
III- CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION				IV- RESSOURCES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES	€	€		TOTAL DES PRODUITS	€	€	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Dons en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Bénévolat			
TOTAL	€	€		TOTAL	€	€	

La subvention de € **représente** % **du total des produits :** (montant attribué/total des produits) x100

(1). Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. (3) Ne pas indiquer les centimes d'euro

Date :

Signature

Nom Prénom et Qualité

3 . DONNÉES CHIFFRÉES - ANNEXE

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e),
représentant(e) légal(e) de l'association

Certifie exactes les informations du présent compte-rendu.

Fait, le

à

Signature

2. Arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.